

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 janvier 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Valérie Morin,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absente :

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, et M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2020-1 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Affaires générales
  - 5.1 Gestion du personnel
    - 5.1.5 Fin d'emploi du salarié portant le numéro 3633.
  - 5.6 Recommandation quant au programme de médiation culturelle 2020.
8. Procédures administratives
  - 8.9 Centre local de développement (CLD): nomination de Mme Ève Tousignant et M. Claude Major au conseil d'administration.
  - 8.10 Entreprise PROFAB : autorisation pour l'implantation d'une maison modèle sur leur propriété située au 660, boulevard Rideau.
11. Avis de motion
  - 11.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.
12. Règlements
  - 12.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue

Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.

**ADOPTÉE**

**2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 ET DU BUDGET 2020.**

Rés. N° 2020-2 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soient approuvés les procès-verbaux de la séance régulière du lundi 16 décembre 2019 et du budget 2020 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

**3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS**

- ➔ M. Yvan Ippersiel, résident de la rue Perreault Est, suggère au conseil municipal d'installer aux traverses de piétons des intersections Dallaire/Perreault et avenue du Lac/du Portage, une lumière « stroboscope » pour une meilleure visibilité des piétons qui s'y engagent.

**4 DÉROGATIONS MINEURES**

**4.1 5699, rang Jason (D'Alembert) - présentée par Mme Sabrina Frenette et M. Samuel Charrois.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sabrina Frenette et M. Samuel Charrois relativement à la propriété située au 5699 du rang Jason (lot 5 209 936 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du bâtiment principal dont la hauteur totale est de 6,4 mètres au lieu du maximum de 6 mètres autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5007 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété une maison mobile construite en 2013 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un agrandissement, les propriétaires ayant réalisé les travaux sans attendre l'issue du processus de dérogation mineure et l'émission du permis;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2019, la superficie du bâtiment principal suivant l'agrandissement a été régularisée par dérogation mineure (résolution N° 2019-1020);

ATTENDU QUE suite à la réception des documents demandés, il a toutefois été constaté que la hauteur de l'agrandissement du bâtiment principal est également dérogatoire;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à plus de 48 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE les résidences voisines sont des bâtiments de type plain-pied comprenant un sous-sol et un rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la hauteur de l'agrandissement du bâtiment principal ne dépasse pas la hauteur des bâtiments principaux voisins;

ATTENDU QU'en date du 10 octobre 2019, les propriétaires d'immeubles avoisinants (5691 et 5915, rang Jason) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-3 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sabrina Frenette et M. Samuel Charrois** relativement à la hauteur du bâtiment principal au 5699 du rang Jason (quartier de D'Alembert) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 209 936 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.2 3754, rang du Lac-Flavrian (Évain) - présentée par M. Sébastien Guillemette.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Sébastien Guillemette relativement à la propriété située au 3754 du rang du Lac-Flavrian (lot 4 171 859 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (étable avec garage intégré) qui aurait pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires à 26,8 % de la superficie du terrain au lieu du maximum de 15 % autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7529 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation agricole » et « industrie de l'abattage et de la transformation des animaux » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal ainsi que plusieurs bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le cadastre de la propriété a une forme irrégulière englobant seulement la superficie des bâtiments construits sur la propriété;

ATTENDU QUE le lot adjacent appartient à Lamothe, division Sintra, mais que le requérant détient un bail de location de longue durée sur ce lot lui permettant de l'utiliser à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite démolir une partie d'un bâtiment accessoire (étable) pour la reconstruire;

ATTENDU QUE les dimensions du nouveau bâtiment accessoire (étable) seraient un peu plus petites que celles du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (étable avec garage intégré);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-4 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Sébastien Guillemette** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (étable avec garage intégré) au 3754 du rang du Lac-Flavrian (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 4 171 859 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 5.1 Gestion du personnel

##### 5.1.1 *Liste du personnel engagé à titre occasionnel, réservistes et à temps partiel pour divers services.*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-5 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P01 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bilodeau, Alec	19 déc. 2019	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	15,87 \$	Service incendie et sécurité civile
Rivard, Anthony	22 déc. 2019	Occasionnel	Gardien niveau 2	2	12,90 \$	Arénas
Gourde, Marcel	8 janv. 2020	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	5	18,68 \$	Infractions

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Leclerc, Denis	8 janv. 2020	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	5	18,68 \$	Infractions

**LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE**

- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.
- 5) Comble un surcroît de travail.

**ADOPTÉE****5.1.2 Nomination de M. Pierre Mercier au poste d'ouvrier travaux publics.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-6 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que **M. Pierre Mercier** soit nommé au poste d'ouvrier travaux publics, et ce, à compter du 14 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire soit établi à l'échelon 5 de la classe 10.

**ADOPTÉE****5.1.3 Embauche de M. Christian Rivard au poste de directeur des acquisitions.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-7 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que **M. Christian Rivard** soit embauché au poste de directeur des acquisitions, à titre de salarié à l'essai, et ce, à compter du 20 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son horaire de travail soit établi à 32,5 heures par semaine.

Que son salaire soit établi à l'échelon 8 de la classe 5.

**ADOPTÉE****5.1.4 Embauche de M. Marc-Olivier Delisle au poste de chargé de projets (Immeubles).**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-8 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que **M. Marc-Olivier Delisle** soit embauché au poste de chargé de projets (Immeubles), à titre de salarié à l'essai, et ce, à compter du 27 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son horaire de travail soit établi à 35 heures par semaine.

Que son salaire soit établi à l'échelon 9 de la classe 10-A.

**ADOPTÉE**

**5.1.5 Fin d'emploi du salarié portant le numéro 3633.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro 3633 est actuellement en période d'essai;

ATTENDU QU'il n'a pas satisfait les exigences de l'emploi;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-9 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **3633** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 17 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

**5.2 Octroi de contrats**

**5.2.1 Fourniture de services professionnels visant la réhabilitation des aires de mouvement et tablier à l'aéroport régional**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-10 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt à cet effet, soit acceptée la soumission présentée par **Gestion Aérotech inc.** pour les services professionnels visant la réhabilitation des aires de mouvement (piste et voies de circulation) et du tablier à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, au montant de 564 800 \$ (taxes en sus), comme étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que les travaux d'ingénierie requis pour ce mandat soient financés par l'appropriation d'un montant de 378 000 \$ à même « l'Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que Mme Huguette Lemay, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**5.2.2 Services d'agence de sécurité à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-11 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Valcourt Sécurité inc.** pour le contrat de services d'agence de sécurité à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda pour un montant de 123 376,50 \$ (taxes en sus) pour la première année du contrat, comme étant la plus basse conforme.

Que Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, ou Mme Huguette Lemay, directrice générale, en fonction des montants facturés, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 5.3 Vente de terrain:

##### **5.3.1 Lot 5 943 516 au cadastre du Québec (taxes en sus) à M. Napoléon Dumont à des fins d'agrandissement de la propriété située au 206, rue Saguenay.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-12 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Napoléon Dumont**, le lot 5 943 516 au cadastre du Québec (emprise de ruelle non aménagée) pour un montant de 13 900 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 586 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Saguenay appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire (des servitudes pour Hydro-Québec et Télébec étant déjà inscrites);
- ♦ que l'acquéreur s'assure que tous les travaux qu'il pourrait réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **5.4 Autorisation de signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période de l'été 2020.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-13 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu

que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une entente de partenariat avec la **Sûreté du Québec** dans le cadre du *Programme des cadets de la Sûreté*, pour les services de **deux (2) cadets** pendant la période de l'été 2020 (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### 5.5 **Autorisation de signature de l'avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le Fonds local d'investissement (FLI).**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-14 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le **Fonds local d'investissement (FLI)** pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### 5.6 **Recommandation quant au programme de médiation culturelle 2020.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-15 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que dans le cadre du **Programme de médiation culturelle 2020** soit octroyée à l'organisme ci-après mentionné, la somme suivante :

ORGANISME	TITRE DU PROJET	MONTANT
Petit Théâtre du Vieux-Noranda	Workshop et performance avec VJ Suave	5 000 \$

et ce, conditionnellement à la participation des deux écoles secondaires et à la validation du budget global du Forum avantage numérique afin de ne pas accorder un double financement du projet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que Mme Lise Paquet, coordonnatrice administrative, services communautaires et de proximité, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

## 6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les membres du conseil adressent leurs félicitations à M. Jean-Charles Coutu qui a reçu l'Ordre du Canada pour sa grande contribution dans le domaine juridique et communautaire.

## 7 CORRESPONDANCE

### 7.1 **Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins**



***d'exemption de la taxe foncière à l'organisme l'Agora des arts exerçant leur activité au 37, 7<sup>e</sup> Rue et 170, avenue Murdoch.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-16 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière à l'organisme **l'Agora des arts** exerçant leur activité au 37, 7<sup>e</sup> Rue et 170, avenue Murdoch, à Rouyn-Noranda (dossier ☞ CMQ-63509).

**ADOPTÉE**

**8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**8.1 Désignation de représentants de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration de la Corporation Citétudiante.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-17 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le conseiller Stéphane Girard ainsi que M. Olivier Thibodeau, coordonnateur en loisir, soient désignés à titre de représentants de la Ville de Rouyn-Noranda pour siéger sur le conseil d'administration de la **Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur (Citétudiante)**, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

**ADOPTÉE**

**8.2 Approbation de cadastres :**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**8.2.1 Lots 6 346 198 à 6 346 200 au cadastre du Québec (situés à proximité du parc Mouska et de la 16<sup>e</sup> Rue).**

Rés. N° 2020-18 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 346 198 à 6 346 200 au cadastre du Québec** (situés à proximité du parc Mouska et de la 16<sup>e</sup> Rue); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32298-S5-3261 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**8.2.2 Lots 6 347 822 et 6 347 823 au cadastre du Québec (situés dans le secteur de l'avenue des Iris à Évain).**

Rés. N° 2020-19 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le **cadastre des lots 6 347 822 et 6 347 823 au cadastre du Québec** (situés dans le secteur de l'avenue des Iris - quartier d'Évain); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32436-S5-3263 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**8.2.3 Lots 6 354 485, 6 354 486, 6 355 794 et 6 355 795 au cadastre du Québec (situés sur la rue Iberville Est).**

Rés. N° 2020-20 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 354 485, 6 354 486, 6 355 794 et 6 355 795 au cadastre du Québec** (situés sur la rue Iberville Est); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32435-S5-3295 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 7 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

**8.3 Autorisation de signature d'un acte de mainlevée concernant la propriété située au 5781, rang Valmont (quartier de Bellecombe).**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-21 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de mainlevée en faveur de M. Jocelyn Jacques concernant la propriété située au **5781, rang Valmont (quartier de Bellecombe)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.4 Autorisation de signature d'un droit de passage temporaire en faveur de 9372-3161 Québec inc. sur le lot 4 820 682 au cadastre du Québec appartenant à la Ville (montée du Lac, quartier de Cléricy).**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire du lot 4 820 682 au cadastre du Québec, lequel est adjacent à la montée du Lac, dans le secteur de Cléricy;

ATTENDU QUE 9372-3161 Québec inc. s'est récemment porté acquéreur du lot 4 820 572 au cadastre du Québec, lequel est enclavé;

ATTENDU QUE 9372-3161 Québec inc. souhaite réaliser des travaux d'abattage d'arbre sur sa propriété (approximativement 9 hectares) et que pour ce faire, il a demandé l'autorisation à la Ville de circuler sur le lot 4 820 682 au cadastre du Québec et d'y aménager un chemin forestier d'hiver;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-22 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde un droit de passage temporaire en faveur de **9372-3161 Québec inc.** (M. David Carpentier-Frenette) sur le lot 4 820 682 au cadastre du Québec appartenant à la Ville (montée du Lac, quartier de Cléricy).

Que Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de droit de passage temporaire à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 8.5 Demandes de certificat d'autorisation auprès des ministères :

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 8.5.1 projet de remplacement du ponceau de la rivière à Pressé (rang Chainé, quartier de Beaudry).

Rés. N° 2020-23 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès des ministères concernés pour le projet de « **remplacement du ponceau de la rivière à Pressé dans le rang Chainé** » dans le quartier de Beaudry.

### ADOPTÉE

##### 8.5.2 projet de reprofilage du cours d'eau sur la rue d'Évain près du chemin de fer (quartier d'Évain);

Rés. N° 2020-24 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès des ministères concernés pour le projet de « **reprofilage du cours d'eau sur la rue d'Évain** » près du chemin de fer dans le quartier d'Évain.

### ADOPTÉE

##### 8.5.3 projet d'augmentation du volume de neige du dépôt à neige d'Évain (quartier d'Évain).

Rés. N° 2020-25 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès des ministères concernés pour le projet d'« **augmentation du volume de neige du dépôt à neige d'Évain** » dans le quartier d'Évain.

### ADOPTÉE

#### 8.6 Emprunts au fonds de roulement 2020 :

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-26 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2020 ci-après mentionnés :

Technologie de l'information et des télécommunications		
TI16-032	Mise à niveau parc informatique	55 500 \$
TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300 \$

TI16-061	Licences de suite bureautique	23 600 \$
TI16-079	Refonte du site web	157 500 \$
TI18-095	Remplacement du système de paie et des ressources humaines	173 300 \$
TI20-113	Mise en place de GEOVENT d'ESRI (GPS véhicules)	91 340 \$
<b>District d'Aiguebelle</b>		
DD20-080	Achat d'une souffleuse pour entretien des patinoires et bâtiments	4 360 \$
<b>Immeubles</b>		
IM19-108	Usine de filtration – changer la porte d'entrée principale	8 000 \$
IM19-115	Plan directeur du maintien des actifs (PDMA)	50 000 \$
IM20-056	Aréna Jacques-Laperrière – remplacement du système de sécurité incendie	17 000 \$
IM20-065	Salle du conseil – remplacement du tapis et peinture des murs	23 750 \$
IM20-096	Garage des travaux publics – changer système d'éclairage	32 000 \$
IM20-098	Granada – Centre Éric Desjardins – changer les arrêts de glace	12 000 \$
IM20-110	Achat d'outils pour ouvrier d'entretien - service des immeubles	8 000 \$
IM20-124	Arénas – divers projets de maintien des actifs	40 000 \$
<b>Animation en loisir et espaces verts</b>		
LO19-058	Achat de radios portatives	7 700 \$
LO20-118	Équipements parcs et espaces verts	48 600 \$
LO20-130	Terrain de balle Évain – remplacement branchement électrique	4 800 \$
LO20-132	Terrain de soccer Ste-Bernadette – installation d'une clôture	11 650 \$
LO20-164	Équipements pour équipe volante dans les quartiers	47 080 \$
LO20-189	Piscine du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue – achat d'une armoire	3 570 \$
LO20-195	Quartier Rollet – patinoire – alimentation en eau	42 730 \$
<b>Sécurité incendie et sécurité civile</b>		
SI20-078	Lumières pour traverses scolaires- bouton poussoir	30 000 \$
SI20-079	Emballeuse de monnaie (argent des parcomètres et des horodateurs)	27 340 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

### **ADOPTÉE**

#### **8.7 Modification de la résolution N° 2019-477 - projet de restauration de la voie d'accès au mont Chaudron au montant de 7 725,17 \$ financé par le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT).**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2019-477, le conseil a autorisé qu'une demande de subvention soit déposée auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du programme *Restauration de traverses de cours d'eau* afin d'améliorer l'accès au mont Chaudron;

ATTENDU QUE le coût de restauration était estimé à 40 000 \$ et la subvention allouée est de 90 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une contribution du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT) pour un montant approximatif de 4 000 \$, correspondant à la portion non subventionnée des travaux;

ATTENDU QUE le projet a finalement été réalisé au coût de 66 756,08 \$ et que la subvention obtenue est de 59 030,91 \$ ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-27 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le solde non subventionné du **projet de restauration de la voie d'accès au mont Chaudron**, d'un montant de 7 725,17 \$, soit financé par le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT).

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-477.

### **ADOPTÉE**

#### **8.8 Approbation des critères et de la grille d'évaluation et pondération des soumissions :**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **8.8.1 Impression et fabrication des panneaux des circuits d'interprétation historique « une mine une ville » et « le chemin des pionniers ».**

Rés. N° 2020-28 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que soient approuvés les critères de sélection, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres N° SCP-070220 visant **l'impression et la fabrication des panneaux des circuits d'interprétation historique « une mine une ville » et « le chemin des pionniers »**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

##### **8.8.2 Services d'accompagnement pour la refonte du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda.**

Rés. N° 2020-29 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que soient approuvés les critères de sélection, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres visant les **services d'accompagnement pour la refonte du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

#### **8.9 Centre local de développement (CLD): nomination de Mme Ève Tousignant et M. Claude Major au conseil d'administration.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-30 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda :

- **Mme Ève Tousignant;**
- **M. Claude Major.**

**ADOPTÉE**

**8.10 Entreprise PROFAB : demande d'implantation d'une maison modèle sur leur propriété située sur le boulevard Rideau.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-31 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise **Groupe PRO-FAB** à implanter une maison-modèle sur le site du pavillon de vente actuellement situé sur le lot 3 759 813 au cadastre du Québec (600, boulevard Rideau).

Que cette autorisation soit valide pour une période de trois (3) ans conditionnellement à ce que :

- la marge de recul avant soit d'un minimum de 12 mètres;
- la distance minimale entre le bâtiment existant et la future maison-modèle soit d'un minimum de 6,1 mètres;
- la propriétaire fournisse les documents requis pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- le bâtiment soit utilisé à des fins de démonstration uniquement (non habitable);
- la propriétaire dépose un plan d'ingénierie pour le type de fondation projetée.

**ADOPTÉE**

**9 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

**9.1 Conseil de quartier de Mont-Brun : recommandation quant à la répartition du résidu de l'enveloppe de dons et subventions :**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-32 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Mont-Brun**, soit versée la subvention ci-après mentionnée :

- **L'Oeuvre des terrains de jeux** **250 \$**

Que ce montant soit pris à même le résidu de l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2019 à l'organisme du quartier de Mont-Brun.

**ADOPTÉE**

10 **APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2020-33 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 8 782 496,73 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3810).

**ADOPTÉE**

11 **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.

12 **RÈGLEMENTS**

**12.1 Règlement N° 2019-1076 décrétant des travaux de réhabilitation des aires de mouvement et de trafic (piste, voies de circulation et tablier) à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda (PAIA) pour un montant de 14 054 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 14 054 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2020-34 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le **règlement N° 2019-1076** décrétant des travaux de réhabilitation des aires de mouvement et de trafic (piste, voies de circulation et tablier) à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda (PAIA) pour un montant de 14 054 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 14 054 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2019-1076**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réhabilitation des aires de mouvement et de trafic (piste, voies de circulation et tablier) à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 décembre 2019 par Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....14 054 000 \$

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 054 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 054 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont une subvention provenant du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA).
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**RÈGLEMENT N° 2019-1076  
ANNEXE « 1 »**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AIRES DE MOUVEMENT ET DE TRAFIC  
(PISTE, VOIES DE CIRCULATION ET TABLIER)  
À L'AÉROPORT RÉGIONAL DE ROUYN-NORANDA**

**VENTILATION DES COÛTS**

<p><b><u>Organisation et gestion de chantier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation/démobilisation</li> <li>- Assurances</li> <li>- Accès sécurisé au chantier (ex. : barricades)</li> <li>- Panneaux et indications de chantier</li> <li>- Balisage lumineux temporaire</li> <li>- Protection de l'environnement et gestion des eaux</li> <li>- Relevés d'exploration et vidéo</li> <li>- Relevés de chantier et plans TQC</li> </ul> <p align="right"><b>Sous-total</b></p>	<p align="right">1 508 000 \$</p> <p align="right"><b>1 508 000 \$</b></p>
<p><b><u>PISTE 08-26</u></b></p> <p><b>Voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planage</li> <li>- Réparation de fissures</li> <li>- Revêtement en béton bitumineux</li> <li>- Correction du profil de piste</li> <li>- Réparation/ajustement des têtes de puisards</li> </ul> <p><b>Marquage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et installation de balises en « X » de fermeture de pistes non-lumineuses (x3)</li> <li>- Enlèvement du marquage de piste existant</li> <li>- Réalisation et enlèvement du marquage temporaire de courte durée pour ligne de guidage temporaire de voie de circulation sur piste</li> <li>- Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5<sup>e</sup> édition</li> <li>- Réalisation et enlèvement du marquage temporaire de courte durée pour barre transversale de seuil décalé</li> <li>- Nouveau marquage de piste, TP312, 5<sup>e</sup> édition et ligne de guidage voie ALFA et BRAVO dans l'amorce d'intersection</li> </ul> <p><b>Électricité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relocalisation des feux de seuils existants au seuil décalé temporaire pour le balisage</li> <li>- Installation des feux bleus de taxiway temporaire</li> <li>- Relocalisation des feux solaires de balisage de taxiway temporaire et installation/relocalisation des feux rouges de fermeture de zone circulaire inutilisable</li> <li>- Fourniture et installation de balise en «X» de fermeture de pistes lumineuses (x2)</li> <li>- Ajustement de la hauteur des lumières de balisage de bords de chaussées</li> </ul> <p align="right"><b>Sous-total</b></p>	<p align="right">6 695 610 \$</p> <p align="right">118 250 \$</p> <p align="right">56 260 \$</p> <p align="right"><b>6 870 120 \$</b></p>
<p><b><u>VOIE DE CIRCULATION ALFA</u></b></p> <p><b>Voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planage</li> <li>- Réparation de fissures</li> <li>- Revêtement en béton bitumineux</li> <li>- Réparation/ajustement des têtes de puisards</li> <li>- Rechargement et mise en forme des accotements de chaussées</li> </ul> <p><b>Marquage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5<sup>e</sup> édition</li> <li>- Nouvelle ligne d'arrêt sur voie de circulation</li> </ul> <p><b>Électricité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement de la hauteur des lumières de balisage de bords de chaussées</li> </ul> <p align="right"><b>Sous-total</b></p>	<p align="right">390 640 \$</p> <p align="right">4 230 \$</p> <p align="right">2 200 \$</p> <p align="right"><b>397 070 \$</b></p>

**RÈGLEMENT N° 2019-1076  
ANNEXE « 1 » (suite)**

<b><u>VOIE DE CIRCULATION BRAVO</u></b>	
<b>Voirie</b> - Planage - Réparation de fissures - Revêtement en béton bitumineux - Réparation/ajustement des têtes de puisards - Rechargement et mise en forme des accotements de chaussées	405 600 \$
<b>Marquage</b> - Nouveau marquage de ligne de guidage de voie de circulation sur piste, TP312, 5 <sup>e</sup> édition - Nouvelle ligne d'arrêt sur voie de circulation	2 800 \$
<b>Électricité</b> - Ajustement de la hauteur des lumières de balisage de bords de chaussées	1 200 \$
<b>Sous-total</b>	<b>409 600 \$</b>
<b><u>TABLIER</u></b>	
<b>Voirie</b> - Planage de l'enrobé existant - Réparation de fissures - Revêtement en béton bitumineux - Réparation/ajustement des têtes de puisards - Rechargement et mise en forme des accotements de chaussées	1 417 000 \$
<b>Marquage</b> - Remise du marquage existant	5 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 422 000 \$</b>
<b>Total des travaux</b>	<b><u>10 606 790 \$</u></b>
<b>Ingénierie, gestion de projet, surveillance, laboratoire (10 %)</b>	<b>1 060 700 \$</b>
<b>Contingences de projet (15 %)</b>	<b>1 591 000 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b><u>13 258 490 \$</u></b>
<b>Frais d'émission et d'intérêts (6 %)</b>	<b>795 510 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>14 054 000 \$</u></b>

Approuvée par Marie-Reine Robert  
Directrice de l'aéroport

Le 13 décembre 2019

**12.2 Règlement N° 2019-1077 remplaçant le règlement N° 2003-365 sur les systèmes d'alarmes.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'il est reconnu qu'un système d'alarme incendie diminue le temps de réponse du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville et, en conséquence, contribue à préserver les vies humaines et à diminuer les pertes matérielles;

ATTENDU QU'un système d'alarme incendie peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les systèmes d'alarme incendie sur son territoire respectent les normes canadiennes et les recommandations des manufacturiers en ce qui concerne, notamment, leur fabrication, leur installation, leur mise à l'essai de même que leur entretien;

ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Ville d'adopter un règlement en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette même loi permet à une Ville d'autoriser un agent de la paix à interrompre le signal sonore de tout système d'alarme;

ATTENDU QU'au surplus, l'article 65 permet à une Ville de réclamer un montant d'argent fixé par règlement lorsqu'un système d'alarme est déclenché inutilement;

ATTENDU QUE l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie* permet aux pompiers, pour accomplir leur devoir en situation d'urgence, d'entrer dans un lieu menacé en utilisant les moyens nécessaires dans le but de supprimer, d'atténuer le danger ou de porter secours;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Rés. N° 2020-35 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2019-1077** remplaçant le règlement N° 2003-365 et intitulé « Règlement sur les systèmes d'alarme », soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2019-1077**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**SECTION I : DÉFINITIONS**

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur les systèmes d'alarme ».

ARTICLE 3 **RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement N° 2003-365 concernant l'installation et le fonctionnement des

systèmes d'alarme pour la prévention contre les crimes ou les incendies, ainsi que ses amendements.

ARTICLE 4 **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« **Lieu protégé** » : lieu protégé par un système d'alarme.

« **Système d'alarme incendie** » : combinaison de dispositifs conçus pour avertir les occupants d'un bâtiment d'une urgence. Le système peut être local ou relié à une centrale d'alarme. Est également considéré comme un système d'alarme incendie, tout système de sécurité ayant une composante de détection d'incendie.

« **Système d'alarme intrusion** » : dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une effraction ou d'une tentative d'infraction;

« **Responsable d'un système d'alarme** » : personne physique ou morale ayant la qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant d'un lieu doté d'un système d'alarme.

« **Ville** » : Ville de Rouyn-Noranda.

**SECTION II : ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT**

ARTICLE 5 **ENTRETIEN ET BON FONCTIONNEMENT**

Le responsable d'un système d'alarme doit en effectuer l'entretien et s'assurer, en tout temps, de son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 **DÉCLENCHEMENT DIFFÉRÉ DE L'ALARME**

À l'exception des bâtiments visés au code de construction par des exigences particulières en système d'alarme, tous les systèmes d'alarme reliés doivent être munis de l'option de déclenchement différé de l'alarme. Cette option doit être activée afin que l'occupant des lieux puisse bénéficier, aux fins de vérification, d'un premier délai d'au moins trente (30) secondes et d'un deuxième délai de quatre-vingt-dix (90) secondes, et ce, préalablement à la transmission de l'alarme au centre de télésurveillance.

ARTICLE 7 **INFRACTION**

Constitue une infraction et est punissable des amendes prévues à la Section IV du présent règlement le défaut par le responsable d'un système d'alarme d'un bâtiment défini à l'Annexe A d'installer ou d'entretenir tout système d'alarme conformément à la présente section.

**SECTION III : ALARME INCENDIE OU INTRUSION NON FONDÉE**

ARTICLE 8 **PREMIÈRE ALARME NON FONDÉE**

Lors d'une première alarme non fondée, le service de police ou le service incendie remet au responsable du système d'alarme un avis indiquant la date, l'heure et toutes les indications liées à l'alarme non fondée. L'avis peut également indiquer les réparations ou les modifications qui doivent être faites au système d'alarme afin de le rendre conforme ou pour éviter toute nouvelle alarme non fondée.

ARTICLE 9 **ALARMES NON FONDÉES SUBSÉQUENTES**

Toute alarme non fondée subséquente constitue une infraction et est punissable par les amendes prévues à la section IV et l'annexe A du présent règlement.

Aux fins du présent article, une alarme non fondée déclenchée après un délai de douze (12) mois depuis la dernière alarme non fondée est présumée être une première alarme non fondée.

ARTICLE 10 **INTERVENTION D'UN AGENT DE LA PAIX|REPRÉSENTANT SÉCURITÉ INCENDIE**

Un agent de la paix ou un représentant du service incendie de la Ville est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, si personne ne s'y trouve, afin d'interrompre le signal sonore.

Lorsqu'aucune preuve de la présence d'un incendie, d'un intrus, de la commission ou de la tentative de commission d'une effraction n'est constatée par l'agent de la paix ou le représentant du service incendie, le déclenchement de l'alarme est présumé être une alarme non fondée.

ARTICLE 11 **ACCÈS AUX LIEUX**

Le responsable du système d'alarme, ou son représentant, doit être joignable en tout temps.

Advenant que le Service de police ou le Service de la sécurité incendie qui a répondu à l'appel d'alarme ne trouve à l'extérieur aucun signe, cause ou motif pouvant justifier le déclenchement de l'alerte, le responsable du système d'alarme doit se rendre sur les lieux dans les trente (30) minutes suivant une demande du Service de police ou du Service incendie, aux fins de donner accès aux lieux protégés pour permettre l'inspection et la vérification des lieux, ainsi que pour interrompre ou rétablir le système.

Toute contravention à la présente disposition constitue une infraction et est passible des amendes prévues à la section IV du présent règlement pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A.

**SECTION IV : DISPOSITIONS PÉNALES**

ARTICLE 12 **CONSTATS D'INFRACTION**

La Sûreté du Québec, le Directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile ou toute personne dûment désignée par résolution du conseil de la Ville sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 **AMENDES SECTION II : INSTALLATION ET ENTRETIEN**

Quiconque qui contrevient à la Section II du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A

- pour une première récidive, d'une amende de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 400 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 400 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 800 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A

ARTICLE 14

**AMENDES SECTION III : ALARMES INCENDIES OU INTRUSION NON FONDÉES**

Quiconque contrevient à la Section III du présent règlement commet une infraction et est passible de :

- pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A
- pour une première récidive, d'une amende de 200 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 400 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 400 \$ pour les bâtiments de catégories 1 et 2 décrits à l'annexe A et de 800 \$ pour les bâtiments de catégories 3 et 4 décrits à l'annexe A.

**SECTION V : ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 15

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2019-1077****ANNEXE A**

<b>Classification</b>	<b>Description</b>	<b>Type de bâtiment</b>
<b>CATÉGORIE 1</b> Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangars, garages</li> <li>▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>CATÉGORIE 2</b> Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>▪ Établissements industriels du groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>CATÉGORIE 3</b> Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements commerciaux</li> <li>▪ Établissements d'affaires</li> <li>▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>▪ Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>CATÉGORIE 4</b> Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>▪ Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

12.3 **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'agrandir la zone « 5038 » à même l'actuelle zone « 5039 » (avenue Larivière - McWatters) afin de permettre l'exploitation forestière.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-36 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1078** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », situées dans le quartier de McWatters, entre le lac Rouyn et l'avenue Larivière, pour inclure une partie des lots 5 028 726, 5 028 728, 5 028 729, 5 028 725 et 5 655 633 au cadastre du Québec dans la zone « 5038 », afin de permettre l'exploitation forestière, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1078**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 5 et 9 à l'échelle 1 : 25 000; feuillets 5-2, 9-5 et 9-8 à l'échelle 1 : 5000) adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

la modification de la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », de façon à agrandir la zone « 5038 » vers le sud pour suivre la limite entre les lots 5 644 632 et 5 644 633, se prolonger diagonalement vers le coin nord-ouest du lot 5 028 724, suivre la limite nord du lot 5 028 724, suivre la limite est du lot 5 028 724 jusqu'à une distance de 65 mètres au nord du lot 5 028 695, se prolonger diagonalement vers la limite est du lot 5 028 725 à une distance de 30 mètres au nord de la limite nord du lot 5 028 704 et le prolongement vers l'est jusqu'au lot 5 028 797.

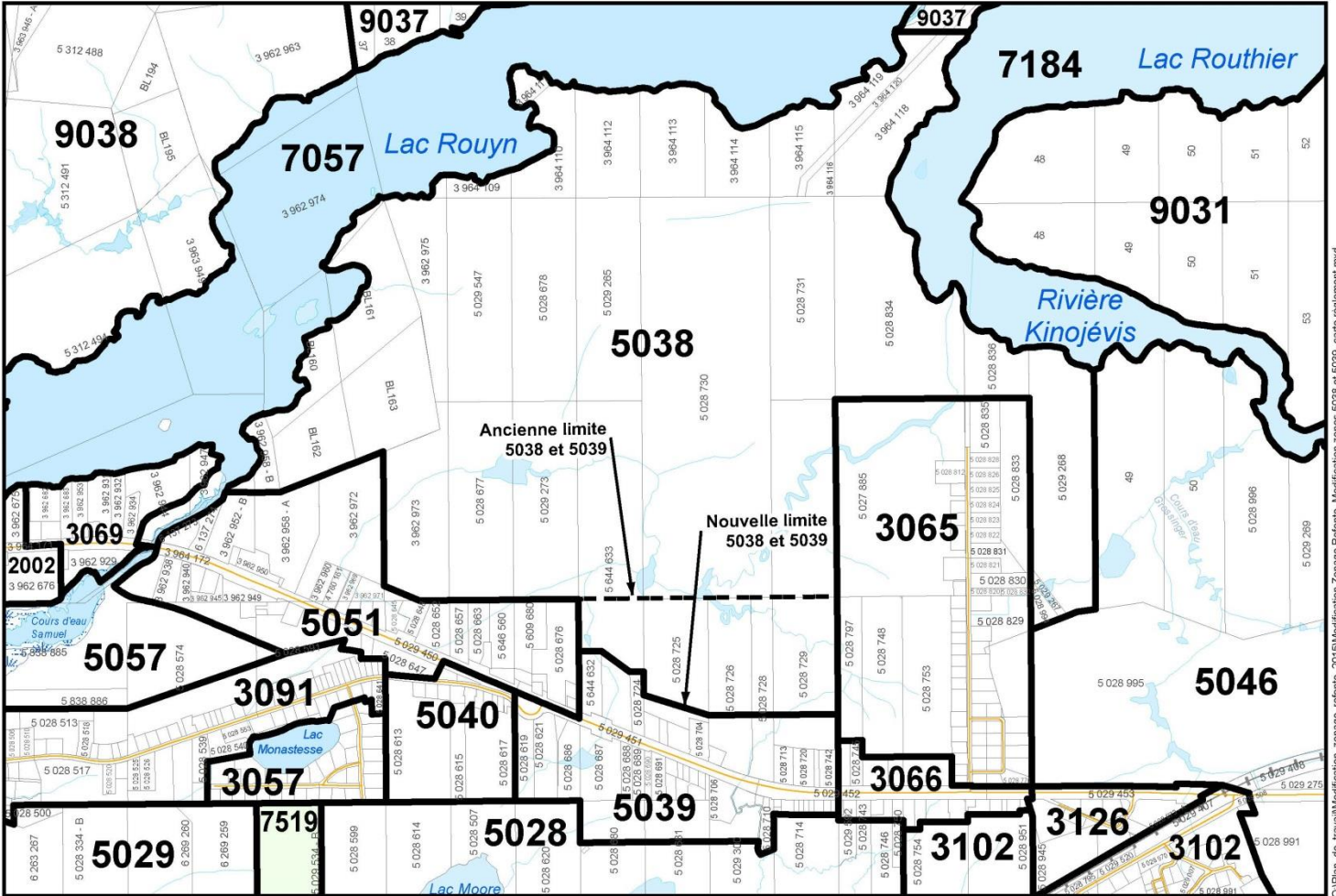
Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

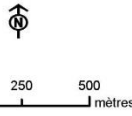
**ADOPTÉE**



**RÈGLEMENT N° 2020-1078**  
**ARTICLE 2**



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
 Ce document n'a aucune valeur légale et  
 est pour référence seulement



- Légende**
- Cadastre
  - Zone agricole décrite
  - Milieu humide prioritaire au plan de gestion
  - Lac et étendue d'eau
  - Cours d'eau
  - Réseau routier
  - Réseau cyclable
  - Réseau ferroviaire
  - Voie ferrée désaffectée

**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
**Feuillets 5 et 9 (1:25 000) et feuillets 5-2, 9-5 et 9-8 (1:5 000)**  
**Modifications des zones 5038 et 5039**



Date: 2020-01-08

C:\Plan\_de\_travail\Modification\_Zonage\_refonte\_2015\Modification\_Zonage\_Refonte\_Modification\_zones\_5038\_et\_5039\_carte\_reglement.mxd

13 **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2020-37 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE